



-001-

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE
DU MARDI 14 JANVIER 2020**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : Marc-André Mathieu - Philippe Couture – Marie-Josée Plante
Josée Busque - Carl Gilbert

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

EST ABSENT :

M. André Longchamps

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020-01-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2020-01-002

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 3 décembre 2019 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2019 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2020-01-003

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 16 décembre 2019 – 19 h 00 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 – 19 h 00, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2020-01-004

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2019



-002-

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ajournement du mardi 16 décembre 2019 – 19 h 15 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2019 – 19 h 15, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2020-01-005

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

LOT NO. 1 :

| | |
|--|----------------------|
| Fournisseurs réguliers mois de décembre 2019 | 205 933,63 \$ |
| Salaire net à payer mois de décembre 2019 | 58 626,58 \$ |
| TOTAL : | 264 560,21 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

2020-01-006

LOT NO. 2 :

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| <u>IMMOBILISATIONS</u> | |
| Immobilisations de décembre 2019 | 30 815,02 \$ |
| TOTAL : | 30 815,02 \$ |

| | |
|---|----------------------|
| <u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u> | |
| MOIS DE DÉCEMBRE 2019 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10 | |
| TOTAL : | 295 375,23 \$ |

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) de décembre 2019 présenté à la séance du mois de janvier 2020. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de deux cent soixante-quatre mille cinq cent soixante dollars et vingt et un (264 560,21 \$).

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) de décembre 2019 présenté à la séance du mois de janvier 2020. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de trente mille huit cent quinze dollars et deux (30 815,02 \$).

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récépissé. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze dollars et vingt-trois (295 375,23 \$).

Comptes pour la période du mois de décembre 2019
Résolutions 2020-01-005 et 2020-01-006


Directrice générale et secrétaire-trésorière



2020-01-007

-003-

ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 31 décembre 2019 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Aucune question.

CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois de décembre 2019.

COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

Aucune rencontre du conseil des maires.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque explique que toutes les classes de l'école Curé-Beaudet ont participé à une activité à la bibliothèque municipale le 19 décembre 2019. Ils ont eu l'occasion de visiter la bibliothèque. Mme Busque mentionne plusieurs avantages et services offerts par la bibliothèque. Le comité des bénévoles de la bibliothèque se réunit pour leur activité annuelle afin de souligner leur bon travail.

Monsieur Philippe Couture invite les citoyens à venir encourager les équipes qui participeront au Tournoi Novice qui débutera le 26 janvier 2020. Les bénévoles sont les bienvenus à s'impliquer lors de ce tournoi. Également, les Chevaliers de Colomb contribueront avec leur traditionnelle tire d'érable.

Madame Marie-Josée Plante explique que le 15 février 2020, il y aura l'activité de St-Éphrem en fête. Il y aura une tyrolienne, de la musique, du maquillage, tire sur neige, glissade et Zumba. Pour terminer, Mme Plante souligne qu'il y aura une consultation publique d'ici la fin janvier pour les comités afin de déposer leurs idées et projets.

2020-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-148 – FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité lors de la séance du 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de recueillir, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires afin d'assurer l'équilibre du budget 2020 de notre Corporation municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la taxation nécessaire au maintien des activités et services de notre municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 3 décembre 2019 par le conseiller Carl Gilbert;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance du conseil du 3 décembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Isabelle Beaudoin;



POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mahtieu
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2019-148 SOIT ADOPTÉ ET
QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT, SAVOIR :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Les taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur les immeubles imposables de la municipalité telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation établi ci-après :

La taxe foncière générale est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,78 \$/100 \$ d'évaluation.**

La taxe foncière pour payer les frais inhérents à la Sûreté du Québec est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,08 \$/100 \$ d'évaluation.**

La taxe foncière générale du Règlement 2009-93 – Centre multifonctionnel est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0472 \$/100 \$ d'évaluation.**

La taxe foncière générale du Règlement 2014-114 – Chargeur John Deere 2013 est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0180 \$/100 \$ d'évaluation.**

La taxe foncière générale du Règlement 2015-119 – Loisirs Aréna est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0269 \$/100 \$ d'évaluation.**

La taxe foncière générale du Règlement 2017-126 – Pavage 11^e Rang et Rang St-Jean-Baptiste est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0068 \$/100 \$ d'évaluation.**

La taxe foncière générale du Règlement 2018-132 – Réfection de la structure de chaussée du 10^e rang est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0109 \$/100 \$ d'évaluation.**

La taxe foncière générale du Règlement 2019-144 – Aménagement du dépôt à neige est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0131 \$/100 \$ d'évaluation.**



ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES DE SECTEURS

Règlement 2006-71 – Taxes foncières spéciales de secteur sur la valeur foncière – F.I.M.R.

1.- Taxe foncière spéciale de secteur 25%

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 25 % de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables **non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables** sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à **un taux de 0,0097 \$/100 \$ d'évaluation.**

2.- Taxe foncière spéciale de secteur 75%

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **75% de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout** de la municipalité **ou qui le seront**, incluant les exploitations agricoles **enregistrées si applicables**, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à **un taux de 0,0371 \$/100 \$ d'évaluation.**

Règlement 2009-91 – Taxes foncières spéciales de secteur sur la valeur foncière – Mise aux normes de l'eau potable

1.- Taxe foncière spéciale de secteur 25%

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 25 % de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables **non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables** sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à **un taux de 0,0089 \$/100 \$ d'évaluation.**

2.- Taxe foncière spéciale de secteur 75%

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **75% de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout** de la municipalité **ou qui le seront**, incluant les exploitations agricoles **enregistrées si applicables**, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à **un taux de 0,0340 \$/100 \$ d'évaluation.**

Règlement 2018-133 – Taxes foncières spéciales de secteur sur la valeur foncière – Réfection du réseau d'aqueduc et d'égout du Boulevard St-Joseph

1.- Taxe foncière spéciale de secteur 25%

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 25 % de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables **non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables** sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à **un taux de 0,0044 \$/100 \$ d'évaluation.**



2.- Taxe foncière spéciale de secteur 75%

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **75% de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout** de la municipalité **ou qui le seront, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables**, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0166 \$/100 \$ d'évaluation**.

ARTICLE 5 TARIF COMPENSATOIRE POUR LES TERRAINS VACANTS DESSERVIS

Aux fins de financer les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un terrain vacant desservi (aqueduc et égout) sur le territoire de la municipalité, un tarif de 300 \$ chaque année.

ARTICLE 6 TARIFS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer les services d'ordures et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- 56 \$ / par chalet
- tarifs variables de 81 \$ à 2 153 \$ pour les commerces, industries, autres, etc.

Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- tarifs variables supplémentaires de 123 \$ à 369 \$ pour les Fermes

ARTICLE 7 TARIF COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (EAU)

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité tel que prévu au règlement, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 125 \$ par résidence ou unité de logement
- en plus d'un montant additionnel de 0,65 \$ pour chaque mètre cube (M³) d'eau consommé

Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 125 \$ par résidence ou unité de logement
- en plus d'un montant additionnel de 0,65 \$ pour chaque mètre cube (M³) d'eau consommé

Pour la taxation 2020, la consommation d'eau sera facturée avec la prise de lecture qui correspond à la période du mois d'octobre 2018 à septembre 2019 inclusivement.

ARTICLE 8 TARIF COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT ET DE L'ASSAINISSEMENT



Aux fins de financer les services d'égout et d'assainissement, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sur le territoire de la municipalité tel que prévu au règlement, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- tarifs variables pour les industries et les commerces : minimum de 39 \$ / année et maximum 400 \$ / année en plus de 2,25 \$ par employé
- Filature Lemieux : le taux sera établi selon le débit et la charge organique réservés ainsi que le débit réel. (frais d'opération et de fonctionnement)

Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- 500 \$ / égout pour la Ferme située au 9, rue Gignac - Ferme située au 116 Route 271, nord

ARTICLE 9 TARIFS COMPENSATOIRES AUX USAGERS POUR LA VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX

VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES :

- 245 \$ / par vidange
- 100 \$ additionnel pour les cas d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés;
- 75 \$ additionnel pour les déplacements inutiles et la période hors calendrier;
- 75 \$ additionnel pour les fosses de rétention qui demande une intervention en moins de 5 jours;

Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 245 \$ / par vidange
- 100 \$ additionnel pour les cas d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés;
- 75 \$ additionnel pour les déplacements inutiles et la période hors calendrier;
- 75 \$ additionnel pour les fosses de rétention qui demande une intervention en moins de 5 jours;

TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX :

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires sera facturé au propriétaire qui fait la demande à la Municipalité et selon le tarif établi par la Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan.

Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires sera facturé au propriétaire qui fait la demande à la Municipalité et selon le tarif établi par la Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan.

TAUX POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le coût pour l'occupation du domaine public selon le règlement municipal 2011-101 est établi à
0,00 \$.



ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque, dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1^{er} avril 2020. La date ultime où peut être fait le deuxième versement est fixée au 1^{er} juillet 2020. La date ultime où peut être fait le troisième versement est fixée au 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 9 et 10 s'appliquent également à toutes taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 PÉNALITÉS SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 12, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-01-009

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 2006-72-08 – MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 2006-72 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE POUR Y INTÉGRER LES LOTS NO 5 039 779, 6 289 416 ET 6 289 417

QUE le Règlement no 2006-72-08 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce modifie le Règlement no 2006-72 intitulé « Plan d'urbanisme » en vigueur depuis le 28 juin 2006 afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation industrielle soit et est adopté par ce conseil.

QU'UNE période de consultation a eu lieu du 4 décembre 2019 au 14 janvier 2020 inclusivement;



QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Règlement du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du **Règlement no 2006-72-08** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 2006-72 est modifiée en :

- agrandissant une affectation commerciale à même une partie d'une affectation industrielle (lots 5 039 779, 6 289 416 et 6 289 417).

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2020-01-010

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 2006-73-14 – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 2006-73 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE CA-54 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-76

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2019 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du projet de règlement a été faite le 3 décembre 2019 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le second projet de règlement no 2006-73-14 tel que décrit :

Article 1

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 2006-73 est modifiée en :

- agrandissant la zone commerciale CA-54 à même une partie de la zone industrielle I-76 (lots 5 039 779, 6 289 416 et 6 289 417).

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi



2020-01-011

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AUTORISE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DÉPOSER UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC POUR NOMMER LA NOUVELLE RUE DU PARC INDUSTRIEL, LA RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a procédé à des travaux d'infrastructures municipales pour l'ouverture de son nouveau parc industriel;

CONSIDÉRANT que la nouvelle rue est fonctionnelle depuis le mois de décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce souhaite la nommer : « rue industrielle »;

CONSIDÉRANT qu'il faut en faire la demande à la Commission de Toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise Madame Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec pour nommer la nouvelle rue du parc industriel « rue industrielle ».

2020-01-012

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE RENOUELE SON ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'offre de renouvellement de l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil désire renouveler pour une période de trois ans, soit pour 2020-2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que le tarif triennal est de 1 193 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce renouvelle son adhésion au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec au coût de 1 193 \$ avant les taxes pour les années 2020-2021 et 2022.

2020-01-013

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE DE VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 250 \$ AU C.P.A. LES SARCELLES

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande écrite du C.P.A. Les Sarcelles pour les aider financièrement dans la préparation de leur spectacle annuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne verse plus la subvention inter municipale à cet organisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de verser une aide financière de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une contribution financière de 250 \$ au C.P.A. Les Sarcelles.



2020-01-014

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ DE VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 200 \$ POUR LE
GALA DU MÉRITE BEAUCERON**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande écrite du comité du Gala Mérite sportif beauceron;

CONSIDÉRANT que la 42^e édition de l'évènement se tiendra au Centre multifonctionnel le 14 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité versera une aide financière de 200 \$;


EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une contribution financière de 200 \$ au Gala Mérite sportif beauceron.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 17.


Normand Roy, Maire


Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière